

**Ordonnance portant amendement à l'Ordonnance
relative à la procédure en Matières Criminelles et en
Matières d'Enquête.
(Le 19 juin 1937)**

ATTENDU que pour assurer la bonne administration de la Justice en matières criminelles il est expédient de faire certains amendements à la Cédule et à la Traduction d'icelle annexées à l'Ordonnance relative à la procédure

en Matières Criminelles et en Matières d'Enquêtes passée le 5 mai 1923, et renouvelée comme Ordonnance permanente aux Chefs Plais d'après Noël 1931, tenus le 18 janvier 1932:

LA COUR, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a rappelé et rappelle la dite Cédule et la traduction d'icelle et y a substitué la Cédule suivante laquelle sera censée dorénavant former partie de la dite Ordonnance, savoir: —

Cédule

CAUTION USUELLE EN FRANÇAIS

Ayant entendu le témoignage, désirez-vous dire quelque chose en réponse à l'acte d'accusation? Vous n'êtes tenu de rien dire à moins que vous ne désiriez le faire, mais tout ce que vous direz sera pris par écrit et pourra être donné en témoignage lors du procès contre vous.

CAUTION USUELLE EN ANGLAIS

Having heard the evidence, do you wish to say anything in answer to the charge? You are not obliged to say anything unless you desire to do so, but whatever you say will be taken down in writing and may be given in evidence upon your trial.